

Une volonté forte : faire participer les mineurs à la vie de l'association !

La nature et le jeu sont indispensables au développement de l'enfant !

Jouer permet à l'enfant de tisser des liens avec la nature, de développer sa curiosité, de s'ouvrir sur le monde.



NB : La commune subventionne l'adhésion des enfants de la commune fréquentant les cours élémentaires .

L'association favorise la participation de ses adhérents mineurs à son fonctionnement :

Appartenir à un club, c'est aussi s'initier aux règles démocratiques et à la vie en société.

C'est pourquoi :

- **Les mineurs de moins de 6 ans** ne peuvent adhérer à l'association que dans le cadre d'une adhésion familiale. Les mineurs de plus de 6 ans peuvent adhérer individuellement.
- **Les mineurs de moins de 14 ans** peuvent assister aux Assemblées Générales ; sur la base du volontariat, ils forment le Conseil Consultatif des Jeunes qui se réunit au moins une fois par an pour **donner son avis sur le fonctionnement de l'association et formuler des propositions**. Il élit un Délégué Jeunes qui le représente auprès du Conseil d'Administration, lors des Assemblées Générales et, si besoin, lors des diverses manifestations et activités de l'association.
- **Les mineurs de plus de 14 ans** participent aux Assemblées Générales et sont électeurs. Ils sont éligibles au Conseil d'Administration, ce dernier devant être composé en majorité de personnes majeures.

